

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le mercredi 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
27	20	23	7 décembre 2016	7 décembre 2016

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Jacques BOUVIER, Madame Marlène VALENZA qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur Julien BUIL.

Absents excusés : Madame Laurence TRAZIC et Messieurs Marcel CHARRIER, Guillaume TARDIEU et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BUIL.

<p><u>Objet de la délibération DE201612 09 - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTREE NORD DE GARONS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DETERMINATION DES PARTICIPATIONS</u></p>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire de l'entrée nord de Garons, le bureau SERI a été chargé de réaliser les études visant à répondre aux différents objectifs déterminés conjointement par la commune et le Conseil Départemental.

1. RAPPEL DU PROGRAMME :

Pour mémoire, ce projet d'équipement public, situé essentiellement sur le domaine routier départemental, vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Sécuriser le carrefour de l'entrée nord de la commune au niveau de la RD 442, dont l'aménagement actuel est potentiellement accidentogène
- Prévoir l'accès à la future ZAC «Carrière des Amoureux », dont la desserte par la RD 442 est une condition substantielle de viabilisation routière d'une ZAC comprenant environ 300 logements
- Permettre la desserte de la parcelle AK139 située au nord de la RD 442
- Maintenir la fonction « entrée de ville » de la Route de Bouillargues

Les études ont par ailleurs pris en compte les contraintes techniques du dossier « loi sur l'eau » validé par la DDTM, ainsi que celles édictées par le Conseil Départemental. Elles sont désormais achevées.

2. COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET FIXATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE :

Les études ont permis d'établir un coût prévisionnel des travaux de l'ordre de 1 338 000 € TTC. Compte tenu de la technicité du projet et des obligations réglementaires, il est également nécessaire de solliciter l'intervention de prestataires différents : maîtrise d'œuvre (bureau d'études), géomètre, coordonnateur sécurité (CSPS)... Enfin, des acquisitions foncières, correspondant à l'emplacement réservé n°13, ont été rendues indispensables par l'emprise du projet et ont été réalisées. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, au stade du projet, le coût global de l'opération est estimé à 1 538 600 € TTC.

3. DETERMINATION DES RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION :

3.1 Participation du Conseil Départemental :

Le projet, contribuant à la sécurisation de l'entrée nord sur la RD442, justifie une participation financière du Conseil Départemental. Le montant de cette contribution est contractualisé dans les conventions de co-maîtrise d'ouvrage. Elle correspond aux montants suivants :

- Participation aux frais d'études : 15 800 €
- Participation aux travaux: 380 000 €
- **Montant total prévisionnel : 395 800 €**

3.2 Participations relatives à l'aménagement foncier :

- Rappel réglementaire : le Code de l'Urbanisme prévoit les dispositions financières relatives à la fiscalité de l'aménagement et aux participations. Ainsi, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur, propriétaire ou constructeur que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone ou le périmètre. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut-être mise à la charge (cf notamment les articles L311-4 et L332-11-3).

- Détermination de la part proportionnelle: la création du nouveau carrefour giratoire est indispensable afin d'organiser les nouveaux flux circulatoires engendrés d'une part, par la future ZAC Carrière des Amoureux (plus de 300 nouveaux logements à desservir) et d'autre part, par la création d'un centre commercial et d'activités sur la zone 2AUEc du PLU. Ces deux programmes généreront la suppression du carrefour existant et la création de deux branches spécifiques sur le giratoire, qui seront fortement empruntées compte tenu de leur destination.

Au regard de la participation du Conseil Départemental, qui vise essentiellement à supprimer le carrefour existant et à organiser sa jonction au giratoire, il reste à financer:

Coût global du carrefour giratoire : 1 538 600 €
 Déduction participation CD : - 395 800 €
Reste à financer : 1 142 800 €

Par respect du principe de proportionnalité, ce montant restant à financer peut logiquement être partagé en trois parts, si l'on intègre le maintien de la fonction « entrée de ville » de la route de Bouillargues, à charge de la commune.

- Participation de la SPL Agate : la création du carrefour giratoire est l'une des conditions de la desserte de la future ZAC « carrière des Amoureux ». Ainsi, l'aménageur public contribue à cet ouvrage pour une fraction correspondant aux besoins propres des futurs habitants de la ZAC. Cette participation sera intégrée dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation. Cette fraction, déterminée ci-dessus, correspond globalement au tiers du montant restant à financer, sur lequel peut être retranchée une part de l'ordre de 10% correspondant à l'usage accessoire d'usagers empruntant la branche du giratoire mais ne résidant pas dans le nouveau quartier. Le montant est en conséquence établi forfaitairement à **340 000 €**.

- Participation pour l'aménagement de la zone 2AUEc du PLU: la création du carrefour giratoire est l'une des conditions de la desserte de la zone 2AUEc du PLU (parcelle AK 139), destinée à accueillir des activités économiques et commerciales. Ainsi, le pétitionnaire (propriétaire, aménageur ou titulaire du permis de construire) devra contribuer pour une fraction correspondant aux besoins propres des futurs usagers de la zone commerciale. Comme pour la SPL Agate, cette fraction, déterminée ci-dessus, correspond globalement au tiers du montant restant à financer, sur lequel peut être retranchée une part de 10% correspondant à l'usage accessoire d'usagers empruntant la branche du giratoire mais ne fréquentant pas la nouvelle zone commerciale. Le montant est en conséquence établi forfaitairement à **340 000 €**. Les conditions de participation pourront être contractualisées avec le pétitionnaire à travers un PUP (projet urbain partenarial) ou, à défaut, à travers la taxe d'aménagement majoré sur la zone. Le périmètre concerné par la participation est celui de la totalité de la zone 2 AUEc (constitué de la quasi-totalité de la parcelle AK 139), déduction faite de l'emprise nécessaire à la réalisation du giratoire, qui a été acquise par la commune par délibération du 23 mars 2016.

3.3 Commune de Garons : la commune prendra à sa charge le financement global du projet. Les différentes participations viendront en déduction du coût final supporté par la commune. En outre, par convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec Nîmes Métropole, les frais supportés par la commune sur le réseau pluvial communal seront restitués par la communauté d'agglomération, dans le cadre du transfert de compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » (cf. convention de maîtrise d'ouvrage partagée). Ainsi, la commune de Garons financera in fine une part prévisionnelle de **462 800 €**, dont 78 141 € seront pris en charge par Nîmes Métropole au titre du transfert de la compétence pluvial.

4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Le plan de financement global et prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	1 115 000.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>(études: 15 800 € + travaux: 380 000 €)</i>	395 800.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	25 000.00 €		
GEOMETRE	10 000.00 €		
CSPS	5 000.00 €	ZONE 2AUEc <i>(parcelle AK139)</i>	340 000.00 €
DLE, GEODETECTION	6 000.00 €		
PUBLICITE	2 000.00 €		
ACQUISITIONS FONCIERES	76 800.00 €	SPL AGATE	340 000.00 €
FRAIS D'ACTES	5 000.00 €	COMMUNE DE GARONS <i>(dont 78 141 € CANM pluvial)</i>	462 800.00 €
DIVERS, IMPREVUS (5%)	51 000.00 €		
TOTAL DEPENSES HT	1 295 800.00 €	TOTAL PARTICIPATIONS	1 538 600.00 €
TVA 20% <i>(sur frais éligibles)</i>	242 800.00 €		
TOTAL DEPENSES TTC	1 538 600.00 €	TOTAL RECETTES TTC	1 538 600.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : d'approuver les modalités et les montants des différentes participations à l'opération.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois, et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de GARONS

